

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 19/11/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Caroline MERIOT, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Nathalie PRADELS, Thierry VERGNES, Pascal WILLEMS

Absents : Francine MAIA, Jérôme JASON, Marie-Christine ANGEVIN

Procurations : Jérôme JASON à Paul MARTY, Francine MAIA à Nathalie PRADELS

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

En début de séance l'association Son O' Liort fait une présentation de son bilan 2024 et des projets 2025

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2023

N° d'ordre : 2024-081

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport établi par le SIAEP du Liort-Jaoul auquel adhère notre commune. Il présente au conseil le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable qui ont été adoptés par le conseil syndical le 4 novembre 2024.

APRES PRESENTATION DE CES RAPPORTS, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable, établi par le SIAEP du Liort-Jaoul pour 2023.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

N° d'ordre : 2024-082

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif. Il précise que le service Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente au conseil le rapport 2023.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de La Salvetat-Peyralès pour l'année 2023.

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE
DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° d'ordre : 2024-083

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de la Salvetat-Peyralès doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de la Salvetat-Peyralès en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de la Salvetat-Peyralès de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le service d'eau potable, par l'intermédiaire de son délégataire, est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.15 € HT / m³ ;**

Article 2 : **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREANCE IMPAYEE : ADMISSION EN NON VALEUR

N° d'ordre : 2024-084

Monsieur le Maire, présente une requête de la perception concernant des produits irrécouvrables. Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer le titre N° 39 émis en 2022 à l'encontre de M. DA SILVA François-Xavier, d'un montant de **51 euros**. En conséquence, le comptable demande l'allocation en non-valeur de ces titres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'accepter l'allocation en non-valeur du titre N° 39 /2022 émis à l'encontre de M. DA SILVA François-Xavier
- Autorise le mandatement de cette somme au compte 6817 du Budget communal 2024.

REMBOURSEMENT ACHAT FOURNITURE ECOLE

N° d'ordre : 2024-085

Mme EVANNO était absente lors de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme EVANNO Joselyne, 1^{ère} adjointe au Maire à la somme de 29.19 € correspondant à l'achat de fournitures pour les classes. Ces achats ont été réalisés dans un magasin n'acceptant pas le mode de paiement par mandat administratif.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte le remboursement de la somme de 29.19 € à Mme EVANNO Joselyne.

ACQUISITION DE LA PARCELLE G 1026 DANS LE SECTEUR DE LA LANDE

N° d'ordre : 2024-086

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat d'une parcelle dans le secteur de La Lande cadastrée 1026 section G d'une superficie totale de 247 m² au prix de 0.70 € le m². Cette parcelle appartient en indivision à Mme BOUDOU Sylvie, Mme MAUREL Françoise, M. MAUREL Dominique.

APRES DELIBERATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée 1026 section G d'une superficie totale de 247 m², appartenant en indivision à Mme BOUDOU Sylvie, Mme MAUREL Françoise, M. MAUREL Dominique.
- Fixe le montant forfaitaire de cette transaction à **0.70 € le m²** honoraires et droits de mutation en sus,
- Choisit la SARL SCRIPTA MANENT, notaire à Rieuepeyroux pour réaliser cette acquisition,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

VENTE DES PARCELLES G 1028 ET G 1029 DANS LE SECTEUR DE LA LANDE

N° d'ordre : 2024-087

Monsieur le Maire fait part de la proposition de vente des parcelles G 1028 (69 m²) et G 1029 (81 m²) dans le secteur de La Lande au prix de 0.70 € le m² à M. BERLIZOT Matthieu domicilié 70 Route de Die, 26150 PONTAIX. Il précise que ces parcelles sont incluses dans le domaine privé de la commune.

APRES DELIBERATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Décide la vente des parcelles G 1028 (69 m²) et G 1029 (81 m²) dans le secteur de La Lande à M. BERLIZOT Matthieu domicilié 70 Route de Die, 26150 PONTAIX.
- Fixe le montant forfaitaire de cette transaction à **0.70 € le m²** honoraires et droits de mutation en sus,
- Choisit la SARL SCRIPTA MANENT, notaire à Rieuepeyroux pour réaliser cette acquisition,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE REPAS CANTINE SCOLAIRE :**« Dispositif cantine à 1 € »****N° d'ordre : 2024-088**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-073 du 1^{er} décembre 2022 qui fixait la tarification sociale pour la période 2023 à 2025 à trois tranches selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif cantine
De 0 à 200	0.90 €
De 200 à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	3.90 €

Il propose de fixer à 4 euros le tarif cantine pour la tranche de quotient familial supérieur à 1000 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

APRES DELIBERATION, LES CONSEILLERS, 1 abstention, 10 voix pour

- **FIXE** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif cantine
De 0 à 200	0.90 €
De 200 à 1000	1.00 €
Supérieur à 1000	4 €

- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

PERSONNEL COMMUNAL : BONS D'ACHAT**N° d'ordre : 2024-089**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'ensemble du personnel communal un bon d'achat de 100 € à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce bon d'achat sera remis à chaque agent et utilisable uniquement dans les commerces de la commune de la Salvetat-Peyralès. Il propose de renouveler chaque année l'attribution de ce bon d'achat au personnel communal au mois de décembre. Ce bon d'achat aura une validité de 3 mois.

APRES DELIBERATION, LES CONSEILLERS, A L'UNANIMITE

- Acceptent l'attribution d'un bon d'achat annuel de 100 € au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année à utiliser avant le 31 mars de l'année suivante dans les commerces de la commune de la Salvetat-Peyralès
- Précise que chaque commerce devra fournir une facture et un RIB à la Mairie qui procédera au règlement par mandat administratif.
- Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6232 » Fêtes et cérémonies » du budget communal

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur les travaux en cours** : Rénovation de l'école, traverse et rue du Faubourg, Gendarmerie
- **Voirie 2025** : programme voirie 2025
- **Lotissement le Pradel** : discussion sur la possibilité de faire des logements HLM sur le haut du lotissement le Pradel
- **Achat d'un terrain derrière l'école** : Information sur la possibilité d'acheter une partie de terrain à l'arrière de l'école (environ 2500 m2) pour créer un accès.
- **Cimetières** : discussion sur l'agrandissement des cimetières et la création de colombariums.
- **Vœux de la municipalité** : les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 12 janvier.